

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)**

Date de convocation :
23/06/2026

Membres :

En exercice

Présents :

Votants :

Date d'affichage :
01/07/2026

Date de publication :
01/07/2026

Le 30 juin 2026 à 20h30 au foyer polyvalent

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean Georges CLAIR, Maire.

Étaient présents : Valérie BÉLURIER, Jean-Luc CHARVET, Jean Georges CLAIR, Olivier FORÊT, Anne-Cécile GAGNE, Virginie LEBET, Noémie LOUVRADOUX, Cédric MILHES, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PÉDEMAY, Éric PLANTECOSTE, Sophie SUBIRATS, Jean-François TARIS, Jean-Christophe VIALA et Philippe VICENTE

Était représenté : Gabriel BEUGIN par Jean Georges CLAIR et Nathalie LAULAN par Sophie SUBIRATS

Absente : Aurélie LELONG

Secrétaire de séance : Olivier FORÊT

DÉLIBÉRATION N° 2026-75

OBJET : Convention relative aux conditions générales de co-organisation du 27ème festival Méli-Mélo du 02 au 12 février 2027 et adoption de la tarification du spectacle Méli-Mélo

Depuis plus de 20 ans, le festival Méli-Mélo offre une large programmation de spectacles de marionnettes. Né à Canéjan, le festival Méli-Mélo propose 10 jours de spectacles, ateliers et interventions dans les écoles, les médiathèques et les crèches. Il est organisé en collaboration avec la ville de Cestas et la Communauté de Communes de Montesquieu qui apporte un soutien financier et accueille des spectacles sur son territoire.

Le vendredi 05 février 2027 à 18h30, la commune de Cabanac-et-Villagrains accueillera le spectacle « Vagabonde » de la compagnie du Loup Ange. Dans le cadre de cette organisation, une convention financière est proposée entre la ville de Canéjan et la commune de Cabanac-et-Villagrains.

Les dépenses artistiques relatives au cachet et aux frais de droits d'auteurs (SACEM, SACD et autres taxes) du spectacle « Vagabonde » de la compagnie du Loup Ange seront réglées par la ville de Canéjan. Les dépenses sont estimées à 1 091,50 €. La ville de Canéjan facturera à la commune la différence entre les dépenses engagées pour l'accueil de ce spectacle.

La Commune de Cabanac-et-Villagrains s'occupera de sa billetterie (édition et vente) et encaissera directement la recette. La billetterie est proposée au tarif unique de 6 € (pour adultes et enfants).

La Communauté de Communes de Montesquieu prendra en charge les frais de la séance ALSH organisée le 05 février 2027 à 14h30 ainsi que les frais de transport et de défraiements (hébergements et repas) liés à l'accueil des 2 représentations du spectacle.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider cette convention relative aux conditions générales de co-organisation du 27ème festival Méli – Mélo du 02 au 12 février 2027,
- d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,

- de confirmer le tarif unique d'entrée de 6 € (adultes et enfants) pour le festival Méli-Mélo 2027,
- de préciser qu'en cas de vente en ligne, 5,65 € reviendront à la commune après déduction d'une commission de 29 centimes + 1 % du tarif par le partenaire,
- de préciser que les recettes correspondantes seront encaissées à l'article 7088.

POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 30 juin 2026

Le Maire



Jean Georges CLAIR

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Olivier Forêt".

Olivier FORÊT

CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS GENERALES du 27ème Festival MELI-MELO (du 2 au 12

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 033-213300775-20260630-2026_75-DE

Entre :

LA VILLE DE CANEJAN

N° Siret : 213 300 908 000 18

N° Licence entrepreneur de spectacles : 1-LR-20-002192 et 3-LR-20-002194

Adresse : Centre Simone Signoret – Allée de Poggio Mirteto – 33610 CANEJAN

Téléphone : 05.56.89.38.93 – Mail : signoret@canejan.fr

Représentée par Monsieur Bernard GARRIGOU agissant en qualité de Mairie de Canéjan

Appelée, L'Organisateur

Et :

LA VILLE DE CABANAC & VILLAGRAINS

N° Siret : 213 300 775 00011

Adresse : 5 route des Graves - 33650 CABANAC & VILLAGRAINS

Téléphone : 05.56.68.72.13

Mail : gabriel.beugin@cabanac-villagrains.fr

Représentée par Monsieur Jean Georges CLAIR agissant en qualité de Maire de Cabanac-et-Villagrains

Appelé, L'Organisateur délégué

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Les conditions générales ci-après définies ont pour objet de préciser les modalités pratiques et financières de mise en œuvre d'une représentation du spectacle « **Vagabonde** » de la compagnie du Loup Ange **le vendredi 5 février 2027** à 18h30 à Cabanac-et-Villagrains.(dès 1 an)
(lieu Salle des fêtes de Cabanac – **Place du Général Doyen**)

ARTICLE 1. PRINCIPE DE LA CO-ORGANISATION

Les dépenses artistiques relatives au cachet et aux frais de droits d'auteurs (sacd et autres taxes) du spectacle « **Vagabonde** » de la compagnie du Loup Ange ayant lieu à Cabanac seront réglées par la ville de Canéjan.

La ville de Cabanac-et-Villagrains s'occupera de sa billetterie (édition et vente) et encaissera directement la recette, (la jauge totale du spectacle est de **70** personnes maximum en séance familiale)
La billetterie est proposée au tarif unique de 6 €. (pour adultes et enfants)

La ville de Canéjan facturera à la ville de Cabanac-et-Villagrains les dépenses engagées pour l'accueil du spectacle pré-cité.

Le montant des dépenses est estimé à **1091,50 euros TTC. (925,00 € TTC de cachet et 166,50 € de droits d'auteurs estimés)**

La ville de Cabanac-et-Villagrains s'engage à prendre en charge un éventuel dépassement sur présentation de justificatifs.

La Communauté de Communes de Montesquieu prend en charge les frais de la séance scolaire organisée le vendredi 5 février 2027 à 14h30 ainsi que les frais de transport et de défraiements (hébergements et repas) liés à l'accueil des deux représentations du spectacle.

ARTICLE 2. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le



ID: 033-213300775-20260630-2026_175-DE.ip

L'ORGANISATEUR :

- Signature et règlement du contrat du spectacle « **Vagabonde** » Ange ayant lieu à Cabanac-et-Villagrains.
- Déclaration et règlement SACD/SACEM et/ou autres droits et de la taxe parafiscale le cas échéant.
- Tenue de l'état récapitulatif des recettes et des dépenses
- Rédaction d'un bilan qualitatif synthétique de l'ensemble de l'opération
- Facturation à l'organisateur délégué de la part lui incombant.

L'ORGANISATEUR DÉLÉGUÉ :

- Accueil du spectacle « **Vagabonde** » de la compagnie du Loup Ange le vendredi 5 février 2027 à 14h30 et 18h30 à Cabanac-et-Villagrains dans les conditions définies sur la fiche technique de la compagnie et dans le respect des consignes sanitaires en vigueur.
- Encaissement de la billetterie (tarif unique 6 € pour les adultes et les enfants) et envoi de l'état détaillé avant le 12/02/2027 au Centre Simone Signoret pour la déclaration des Droits d'auteur **selon le modèle ci-dessous**.
- Rédaction d'un bilan qualitatif du spectacle
- Paiement des sommes dues à l'organisateur.

ARTICLE 3. RÉPARTITION DES COÛTS ET DES RECETTES

3-1 COÛTS

- . Coût technique : à la charge du lieu d'accueil
- . Assurances : à la charge du lieu d'accueil
- . Achat du spectacle et droits d'auteur : à la charge du lieu d'accueil

3-2 RECETTES

- . La jauge du spectacle « **Vagabonde** » de la compagnie du Loup Ange est limitée à 70 personnes maximum en séance familiale
- . L'organisateur facturera à la ville de Cabanac-et-Villagrains les dépenses engagées pour l'accueil du spectacle pré-cité.
- . Autres recettes (le cas échéant : repas, cafétéria, buvette ...) restent intégralement acquises au lieu d'accueil

ARTICLE 4. TECHNIQUE

Fiche technique jointe à la convention - montage le vendredi 5 février au matin

Nom et contact de la personne responsable de la technique : **Jérémy MULTAN – 06 10 11 50 92**
Ce contact sera transmis à la compagnie

LE LIEU D'ACCUEIL :

- Effectuera les démarches administratives nécessaires à l'ouverture d'un ERP (établissement recevant du public)
- Assurera la mise en œuvre de la fiche technique du spectacle, sous sa responsabilité et à ses frais.

ARTICLE 5. BILLETTERIE – ACCUEIL DU PUBLIC et DES ARTISTES

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le



ID : 033-213300775-20260630-2026_75-DE_08.35

Nom et contact de la personne responsable de la billetterie : **Pascal GARRIGOU**
Numéro de téléphone à mentionner sur le programme du festival : **réservations au 05.56.68.72.13**

Nom et contact de la personne responsable de l'accueil des artistes : **Gabriel BEUGIN**
06.68.13.50.73

Billetterie :

L'organisateur délégué émet sa billetterie et en assure la vente. Le prix des places est de 6 € (tarif unique pour les adultes et les enfants)

L'organisateur délégué s'engage à respecter l'âge conseillé par la compagnie (à partir de 1 an)

Accueil du public et des artistes : à la charge du lieu d'accueil. L'organisateur délégué s'engage à mettre à disposition du personnel ou un représentant communal sur toute la durée de présence des artistes, du montage au démontage.

Fait à Canéjan le 5 juin 2026

Pour la ville de Canéjan
M. Le Maire*
Bernard GARRIGOU

Pour la ville de Cabanac et Villagrains
M. Le Maire*
Jean Georges CLAIR

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Durée : 45 mn avec la partie interactive.

Jauge : 70 personnes / 2 classes.

Espace scénique (public inclus) : 8m X 8m, bifrontal en T

La compagnie se déplace sans régisseur. Autonomie en son.

Prévoir salle dégagée, occultable si possible (pas besoin d'un noir complet). La compagnie peut apporter tout le matériel technique (3 pieds, projecteurs, tapis de danse et fond noir, + assise du public, matériel de son).

Avoir ou créer un sas d'accueil pour l'attente du public. La compagnie dispose de 2 pieds et de pendrillons si besoin, contactez Hestia.

Prévoir 2h30 de montage la veille (ou montage le matin pour jeu l'après-midi) et 1 ou 2 personnes pour aider à l'installation et au démontage/chargement, 1 personne pour le rangement et ménage de la partie interactive.

Direction artistique et contact technique : Hestia Tristani

hestia.tristani@yahoo.com # 06 74 58 16 10

Diffusion : Françoise Rossignol

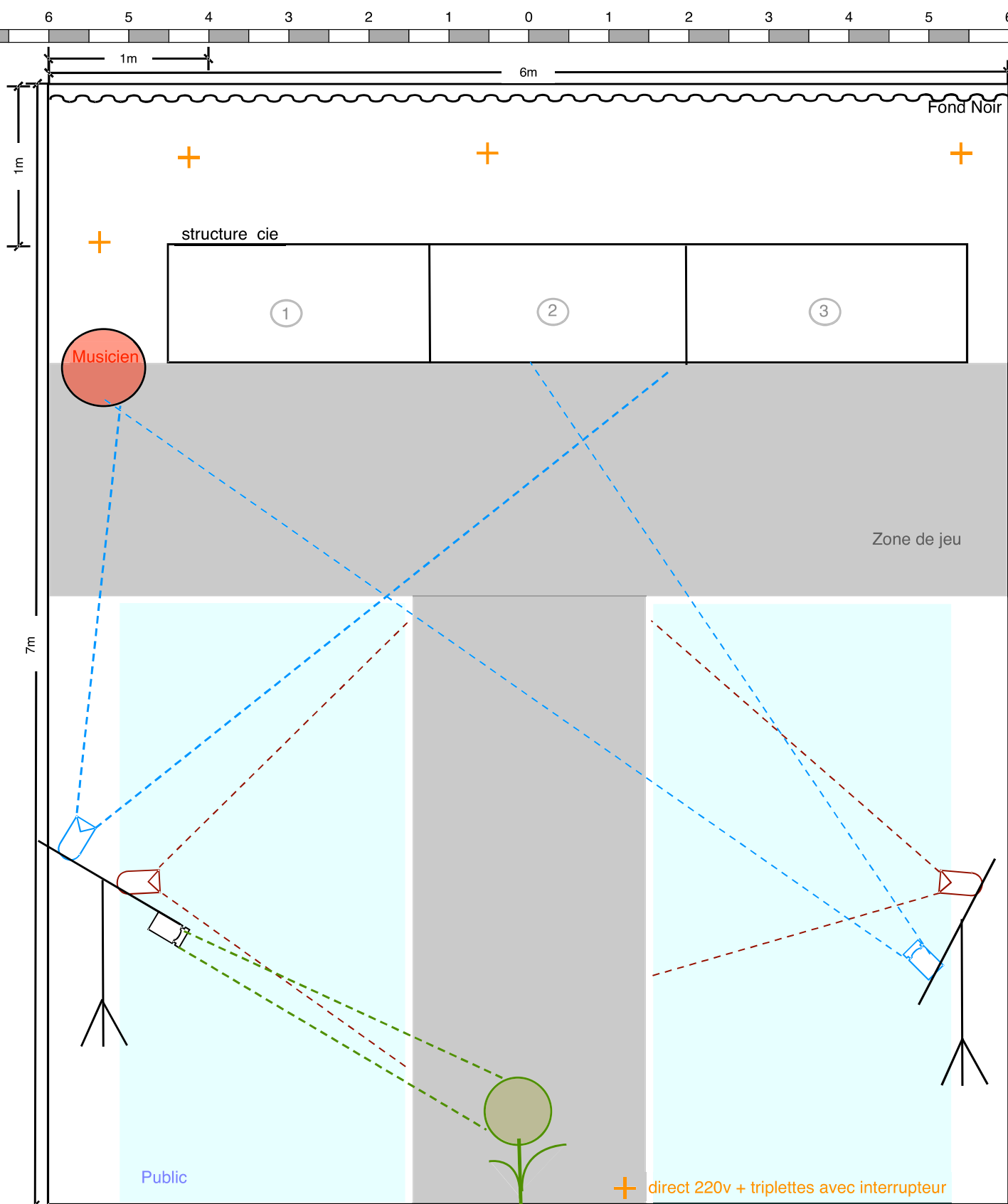
rossignol.f@loup-ange.fr # 06 60 85 96 68

Administration : Céline Manoeuvrier

administration@loup-ange.fr

Contact
Hestia TRISTANI
06 74 58 16 10
hestia.tristani@orange.fr

VAGABONDE, Cie du Loup-Ange
Plan Salles **NON EQUIPÉES**



- face zone 1 et 2 + prendre un peu Lolo
- face zone chameaux
- Au plus petit faisceau pour la boule

PC 650w
Par 1000 w

direct 220v + triplettes avec interrupteur

ETAT DES VENTES DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS

Représentation du vendredi 5 février à 18h30
« Vagabonde » de la compagnie du Loup Ange

	QUANTITE	TARIF	PRIX UNITAIRE	TOTAL
		invitation	0,00 €	
		Tarif unique	6,00 €	
TOTAL				

Merci de nous retourner l'état de vos ventes avant le 12 février 2027 à m.soulie@canejan.fr